

L'affaire Girey-Dupré

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb016_f0182

SourceBoite_016-2-chem | R. [révolution?]

LangueFrançais

TypeFicheLecture

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 18/03/2021 Dernière modification le 23/04/2021

H. membrin

XVY

L'affaire Girey-Dupri

Le ciel gst des c/vis du 48 section (= c/vis),
 le 28 Août, "arrête que l'éditeur du P^o triot se
 sera mandé (dans un 2^e le vant) à 11 heures, et
 expliquer sur l'involution qui s'est imprimée sur
 feuille avec le compte du ciel gst de la c/vis."

(Girey-Dupri avait annoncé: "La c/vis a écrit
 de lui être ainsi domicilié, et pour les citoyens à
 donner leur avis ou à marcher.")

- Réponse de Girey-Dupri: "Je n'ay mandé à
 ce vant; je ne m'y rends pas, mais que si vous n'avez pas le
 droit de m'y mander... si vous croyez colonnier
 ou insulté, et de trahison ou je s'attend; mais
 si n'êtes pas un trahison, et encore bien moins vous
 super de votre propre chose... Je suis fermement résolu
 à défendre → ce monde la liberté individuelle et la
 liberté de la presse."

(152-153)



Le 30 Août, Vergniaud propose le décret suivant
 "L'A. N. considérant qu'il importe de réprimer les
 atteintes portées à la liberté individuelle, par quelle

au bon et celui qui elle veut porter, de la qu'elle
a un genre.

... elle dit que le monde d'aujourd'hui est le bon
et d'aujourd'hui... on s'en va, sont à la liberté, la
liberté individuelle et à la liberté de la presse; on s'en va
à la municipalité de Paris de la commune, à l'égard
du monde d'aujourd'hui et d'aujourd'hui, elle l'a vu venir
mais la loi n'est plus celle et n'est plus de l'État.

(163)

de la loi.